

**Compte rendu**  
**Comité technique d'administration centrale**  
**14 mai 2020 (en audio)**

**Présent-e-s :**

Pour les OS : CGT – FO – CFDT – UNSA – SAPACMI

Pour l'administration : SG(Mirmand) – DRH(Mezin - Douheret) BAGES (Le Floch-Pesneaud) - DMAT (Devouge) – DEPAFI (Archambaut) – SDAS Action sociale (Brossaud) – SDRF – DGOM.

**Ordre du jour:**

- 1/ Reprise d'activité
- 2/ Présentation de l'instruction relative à la prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'urgence sanitaire.
- 3/ Ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours RTT pendant la période d'urgence sanitaire
- 4/ Prime exceptionnelle
- 5/ Modalités d'organisation de la campagne de mobilité 2020
- 6/ Point sur la rupture conventionnelle

**1/ Reprise d'activité**

La CGT Intérieur a d'abord fait la remarque que le plan de continuité d'activité (PCA) n'a pas été discuté avec les représentants du personnel. Nous pouvons le concevoir car il y avait ... urgence, mais n'oublions pas que cette urgence n'a été engendrée que par l'inaction du gouvernement. Il y avait donc la place pour un débat et un vote.

La CGT Intérieur rappelle encore une fois que ce CTAC se fait sans débat ni vote ; il est juste informatif... Ensuite le plan de reprise d'activité (PRA) n'a été discuté qu'avec des organisations syndicales majoritairement présentes au CTM avec, oh surprise, la présence de la CGT (participation voulue par l'administration ? peut-être). Ces réunions se passent les vendredis à 16 h et se poursuivent tant que nous sommes encore en mode « déconfinement progressif ». Ces PRA par directions et service n'ont fait l'objet d'aucun débat avec les OS sur le fond (avec un document de l'administration), et encore moins de vote.

Nous rappelons que notre rôle de représentant du personnel n'est pas pour accompagner l'administration. Également, lorsque l'organisation du travail est revue, l'art 34 -1 du décret du 15 février 2011 rappelle qu'un comité technique (CT) doit avoir lieu, même exceptionnel ! Or en l'espèce rien n'a été fait dans ce sens.

Le SG rappelle que l'état d'urgence est prorogé au moins jusqu'au 10 juillet, que la moyenne des fonctionnaires dans les services est un peu plus de 20 % de présence.

Concernant les PRA, premier principe : il n'y a pas de missions plus prioritaire que d'autres.

Deuxième élément : aucun plafond n'est fixé pour le retour du nombre d'agents. Nous sommes un ministère avec des caractères forts de service public. Autant que faire se peut, retour des agents au service avec la préoccupation de sécurité sanitaire et des conditions d'organisation du travail, de transports en commun et donc s'il le faut la situation de télétravail sera prolongée.

Il constate que « l'offre de transport parisien » est insuffisante : entre 30 et 50 % et en conclut que le télétravail reste l'exigence. Le SG précise que la carte professionnelle suffit pour prendre les transports en commun en tant que justificatif de l'employeur.

Concernant la distribution des masques aux agents, elle sera faite pour ceux qui prennent les transports au commun. Des masques en tissu arrivent progressivement dans les services, ils seront livrés par le truchement du SAELMI.(NDLR : propre terme du SG)

Ensuite le gel hydro-alcoolique sera disponible dans les services puisqu'un achat de volume important (350 tonnes) a été effectué.

Enfin le SG indique que le nettoyage des locaux a été fait et que cette mesure perdure.

Petit tour de table de chaque direction :

La DRH précise le taux de présence de 21 % dans les services du SG.

Le manque de personnel présent a fait que les distanciations physiques ont été plus simples à mettre en oeuvre( AH AH AH ! )

La DEPAFI indique que sur chaque site de l'AC la désinfection générale a été faite avant le lundi 11 mai (prestation commandée) ainsi que la mise en place de masques jetables et du gel hydro-alcoolique. La hiérarchie de chaque direction a reçu plusieurs cartons de 50 boîtes de masques chirurgicaux. Le gel a été livré suivant le conditionnement de 100 ml à 5 l. Ce gel peut servir aussi à la désinfection du poste de travail (virucide).

Prestation de nettoyage : poignées de porte boutons ascenseurs, interrupteur,...

Équipement des sites de distributeurs muraux de gel à l'entrée et dans les couloirs.

Déploiement en cours sur Garance et Beauvau.

La SDAS informe sur la restauration et notamment sur la fabrication des repas ainsi que le process de distribution qui a été revu pour respecter les distanciations sociales et les mesures de sécurité.

Egalement :

- sur le site Garance 100 couverts a été servis pendant le confinement pas guère plus après le 11 mai
- sur le site Lumière : la poursuite du système de panier repas
- Sur les sites où est implantée la Fondation Jean Moulin : il y a eu une mise en place de formule
- A la DGéOM : c'est également un système de panier repas.



SG nous parle du sujet (stratégique) du dépistage : le MI ne le mettra pas en place. C'est le ministère de la santé qui pilote et le test se fait si une personne est malade (c'est certain, en terme de prévention, on est les meilleurs).

Il n'est pas prévu que l'administration fasse des tests. Il s'appuie sur le HCSP (Haut Conseil de la Santé Public) pour dire cela. Il existe un laps de temps entre le dépistage et le résultat qui peut changer si une

personne est contaminé donc c'est pour cela qu'on ne fera pas de test en amont. (Quelle bande d'incapables nos gouvernants).

Il reprend la parole sur l'achat des masques tissus ( au Maghreb et au Vietnam ) pour la population vulnérable et les fonctionnaires.(Elle est pas belle l'exploitation capitaliste!). La DEPAFI nous promet (pour les OS) du gel et des masques. (Wouah! Quelle générosité, serions nous considérés comme de vrais salariés ?)

D'autre OS comme la CFDT s'inquiètent de l'approvisionnement des masques (calendrier, nombre), ou le SAPACMI sur la ventilation des locaux en posant la question d'une expertise des filtres car le virus ferait moins de 3 microns. En réponse la DEPAFI dit qu'elle a appliqué les conseils du HCSP du 24 avril concernant la ventilation. Pas d'obstruction, pas de maladie. Et la DRH d'ajouter les propos du DR FOU-LON : le virus ne serait pas aéro-transportable.

La CGT et la CFDT demandent que tous les plans de reprise d'activité des services nous soient accessibles ; le SG accorde la distribution aux OS du « catalogue » de PRA par directions et services.

S'ensuit un débat sur le télétravail entre le SG et la CGT (où étaient les autres OS ??? ) notamment avec le fourre-tout du mot télétravail et sa désorganisation du travail. Le travail à distance mérite qu'on s'attarde sur son organisation. Elle est disparate d'un service à l'autre et plus ou moins exigeante. Nous avons donné le cas d'agents qui faisaient plus de 8h par jour : droit à la déconnexion, heures supp', accident de service, ...

A notre demande le SG proposera un groupe de travail. Cet important point à l'ordre du jour n'étant pas mis au vote car aucun texte n'était présenté, nous passons au deuxième point.



## **2/ Instruction relative à la prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'urgence sanitaire**

Peu de chose à dire à part qu'encore une fois la volonté du Ministère de l'intérieur est de faire de l'épicerie pour faire des économies de bout de chandelles.

Il aurait été plus simple de donner un forfait repas à tous les agents présents lors du confinement que de chercher à savoir si il existait une offre de restauration avant le confinement.

## **3/ Ordonnance du 15 avril 2020 relative au vol de jours RTT pendant la période d'urgence sanitaire**

Sur cette ordonnance au vol de jours RTT pendant la période d'urgence sanitaire, l'administration cherche à savoir les quotités de temps travaillé ou pas. Quelle honte !

La CGT rappelle que les mesures austères depuis plus d'un décennie pour réduire les effectifs du service public n'est pas une volonté des salariés de ce secteur. Si cette crise aujourd'hui en est à là c'est que malheureusement et manifestement les moyens de l'état n'y était pas.

La CGT rappelle également que le confinement a oeuvré pour la désorganisation du travail avec la mise en place d'un télétravail ou travail à distance (45 000 agents !), que le reste placé en ASA n'a été que sur ordre du chef de l'État. Ce n'est pas le fait de l'agent d'être dans tel ou tel position statutaire.

Concernant donc cette équité recherchée par le SG entre le monde du privé et du public, il faudra que cette ordonnance s'applique !

La CGT Intérieur prend la parole pour s'opposer à cette ordonnance qui donne beaucoup de débat car des procédures sont en cours. Le SG nous précise que les recours ont été rejetés massivement par le Conseil d'État. Nous informons ainsi que les autres OS que c'est sur la forme(référé) rien n'est statué sur le fond. Peu importe pour l'administration cette ordonnance c'est la loi donc Il faut que les agents posent des jours de RTT, à défaut CA ou CET. Nous avons demandé que se passerait-il si un agent ne poserait pas ces fameux jours : réponse : gare à ceux qui n'iraient pas dans le sens de la loi !!!  
L'administration va revenir sur ce dispositif pour préciser les modalités car manifestement nous pensons qu'elle a une certaine peur .

#### **4/ Prime exceptionnelle**

Concernant cette prime (du méritant?) (à la guise de sa hiérarchie ?). Le projet de décret de la DGAFP pour la FPE et FPT est en cours et presque finalisé. Des mesures particulières seront faites pour la FPH. D'ors et déjà sont exclus : l'ensemble du membre du corps préfectoral , des directeurs, chef de services et agent ayant un haut niveau de compétence(poste fonctionnel).  
Le MI travaille sur l'enveloppe budgétaire (BOP216).  
La prime serait exonérée des cotisations sociales et de l'impôt (très solidaire tout ça) et serait modulée sur 3 taux : 330 € 660 € et 1000€  
Cette prime ne va pas se substituer aux autres dispositifs. L'administration reviendra sur ce sujet lorsque le décret sortira par le MACP (Sympathique ministère de l'action et des comptes publiques).

#### **5/ Modalités d'organisation de la campagne de mobilité 2020**

Concernant la mobilité :  
La priorité au fil de l'eau rentrera en vigueur pour le 1<sup>er</sup> juillet. Cette gestion des mobilités se fera ainsi jusqu'à la fin de l'année (mars 2021). Petite indication concernant la publication d'une fiche de poste : Elle sera de 1 mois.  
Pour l'avancement la campagne tient compte du retour au 15 juin des entretiens professionnels. La campagne se poursuivra pour les autres (pas d'avancement)

#### **6/ Rupture conventionnelle**

L'enjeu pour le MI est de faire une doctrine car tout n'est pas clair. (Ah bon?)  
Un projet de doctrine est en cours de finalisation en centrale, il contient les différents cadrages, et la procédure détaillée pour les agents.  
Pour le coté pratico-pratique le séquençage lors d'une demande de rupture conventionnelle se fera en 2 temps : avis du chef de service et ensuite décision de la DRH du périmètre en s'appuyant ou pas de l'avis du chef de service.  
Pour la DRH, elle suivra une logique de faisceau d'indices avec un questionnaire pour le chef de services et le décisionnaire. SAPACMI demande si il y a un nombre précis de demande de rupture par les agents. Réponse de l'administration : on ne sait pas, c'est encore trop tôt.

Fin de la discussion mondaine informative à 18h45. Après près de 4 heures de réunion téléphonique, rien, strictement rien n'a été voté ou acquis. No comment !

**Ne restez pas seul-e face à votre employeur :  
Syndiquez vous CGT !!!**